

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 MARS 2017**

---ooOOoo---

L'an deux mille dix sept et le quinze mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire.

Date de la convocation :

Le 9 mars 2017

Étaient présents :

M. ROMERO, M. GRAU, Mme DAIDER,
Mme VIDAL, M. LERICHE, Mme MARTOS-CARRERAS,
M. BALLESTER, Mme MONTAVON, Mme N. AMITRANO,
Mme GUENNOC, Mme DESSEILLES, M. BELTRA,
Mme ERGIN-CARLSSON, M. DAIDER, M. CHIAJESE,
Mme C. AMITRANO, M. LEBERGER, Mme BRES,
M. ERRE

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

25

Procurations :

M. MARTY	à	M. ROMERO
Mme SEGURA	à	Mme DAIDER
M. QUINTANE	à	Mme MONTAVON
M. BAINVILLE	à	Mme MARTOS-CARRERAS
Mme AMBROSINO	à	M. GRAU
Mme GELY	à	Mme DESSEILLES

Absents : M. NADAL, M. PEREZ

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean-Pierre BALLESTER est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLICQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 15 mars 2017 Trame unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.8</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE DCM 15-2017</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : ADHÉSION A LA CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS OBJECTIF ZÉRO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES</p>		

Monsieur le Maire,

FAIT SAVOIR QUE le contexte réglementaire européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et national (plan Ecophyto, loi Labbé du 6 février 2014, loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015) oblige aujourd'hui les utilisateurs à réduire significativement l'usage de produits phytosanitaires. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics. En ce sens, la Fédération de Défense contre les Organismes Nuisibles du Languedoc-Roussillon (FREDON LR), et les membres de la Cellule d'Étude et de Recherche sur la Pollution de l'Eau par les produits phytosanitaires du Languedoc Roussillon (CERPE LR), ont élaboré une charte régionale d'entretien des espaces publics ayant pour vocation d'accompagner et de soutenir les collectivités dans une démarche progressive de réduction des pesticides en zones non agricoles.

AJOUTE QUE les objectifs de cette charte concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux :

- protection de la santé des agents chargés de l'entretien des espaces publics et celle des administrés ;
- préservation et reconquête de la qualité des eaux ;
- protection de la biodiversité.

DIT QUE cette charte s'inscrit en cohérence avec l'Agenda 21 communal labellisé « Agenda 21 local France » et fait écho à la démarche éco-exemplaire de la ville.

PRÉCISE QUE l'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges annexé à la présente délibération, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide ainsi que des actions de formation des agents et d'information des administrés. Il s'agira de réduire l'utilisation des pesticides en fonction de 4 paliers de progression :

Niveau 1 : réalisation d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH), et mise en œuvre depuis un an minimum. Pour ce faire, la commune devra exiger, en cas de recours à un prestataire de service, le respect des termes de la charte.

Niveau 2 : suppression des pesticides (hors exceptions) sur tous les espaces sauf cimetière et stade.

Niveau 3 : suppression des pesticides hors exceptions.

Niveau label « Terre Saine » : atteinte du « zéro phyto » et zéro anti-mousse.

DIT QU' en retour, les pilotes régionaux (FREDON LR, Agence de l'Eau, CERPE LR) ainsi que les porteurs territoriaux s'engagent à :

Assister les collectivités dans la mise en place de cette démarche ;

066-216601484-20170315-DCM15-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

/2017

- organiser le suivi des actions ;
- fournir des supports de communication ;
- valoriser l'effort du signataire à travers ses outils de communication.

PROPOSE d'atteindre dans un premier temps le niveau 1 de la charte qui comprend :

- la réalisation d'un PAPPH respectant le cahier des charges du PAPPH de la charte ;
- la définition des nouveaux objectifs d'entretien ;
- des préconisations d'entretien sans pesticide et un calendrier de mise en œuvre ;
- un bilan annuel du plan avec la structure l'ayant élaboré et une réévaluation si nécessaire des objectifs et des méthodes d'entretien ;
- la mise en œuvre des préconisations du PAPPH depuis au moins un an ;
- la participation des agents des services techniques et/ou des élus concernés à une action d'information ou de démonstration sur les méthodes d'entretien alternatives (préventives et curatives) ;
- une communication une fois par an (à minima) envers les administrés sur la démarche et les actions mises en place.

AJOUTE QUE le respect de ces critères par la commune permettra d'implanter en entrée de ville un panneau « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » avec un logo pour 3 ans (progression vers niveau 2 obligatoire au bout de 3 ans) ainsi que des panneaux « espace sans pesticide » dans les espaces verts, places ou quartiers validés par le jury. Un acte d'engagement sera également signé après étude de la demande d'adhésion et visite du jury. Par ailleurs, une remise officielle de la charte sera organisée par la FREDON LR et ses partenaires pour officialiser l'engagement de la commune.

DIT QUE des subventions sont mobilisables pour réaliser un PAPPH et investir par la suite en matériels alternatifs à l'usage des pesticides. En ce sens, la commune sollicitera des financements auprès des organismes partenaires.

PROPOSE conformément à la charte, de désigner les référents techniques : Monsieur BALLESTER, Maire Adjoint chargé des Services Techniques ainsi que Monsieur BARRIER, Responsable des Services Techniques et Monsieur ANASTASIO, Responsable des Espaces Verts. Cette équipe se coordonnera avec le bureau d'études pour la réalisation du PAPPH, participera à la candidature de la ville à la charte régionale et conduira la démarche zéro phyto.

INFORME QUE deux réunions préliminaires en présence des principaux intervenants ont été initiées en décembre 2016 et janvier 2017 par le service Agenda 21 afin d'échanger sur la démarche zéro phyto et proposer une approche opérationnelle. Les actions de communication et de sensibilisation auprès du public seront pilotés par le service Agenda 21 en lien avec les partenaires (diffusion à travers le site internet de la ville et les réseaux sociaux, le bulletin municipal, la presse locale, organisation d'animations).

DEMANDE d'adhérer à la charte régionale avec pour objectif l'atteinte du niveau 1 et de désigner les référents techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

1°) **D'ADHÉRER** à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages » ;

2°) **D'ADOPTER** le cahier des charges annexé à la présente délibération ;

3°) **DE S'ENGAGER** à réduire progressivement l'utilisation des pesticides en conformité avec le contenu de la charte en atteignant dans un premier temps le niveau 1 ;

4°) **DE DESIGNER** les référents techniques suivants : Monsieur BALLESTER, Maire Adjoint chargé des Services Techniques, Monsieur BARRIER, Responsable des Services Techniques, Monsieur ANASTASIO, Responsable des Espaces Verts ;

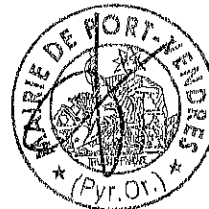
5°) **D'EXIGER** du prestataire à venir, le respect des termes du cahier des charges de la charte pour les PAPPH ;

6°) **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Pierre ROMERO



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 28/03/17
et publication ou notification du : 28/03/17
Affichée du : 28/03/17 au : 28/05/17

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20170315-DCM15-2017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

/2017